

**SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS
DE LA REGION D'ANNECY - SIBRA**
Société Publique Locale au capital de 58 500 euros
Siège social : 66 chemin de la Prairie 74000 ANNECY
318 163 094 RCS ANNECY

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation :

- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de vos délibérations en date du 10 novembre 2022,
- les modifications statutaires corrélatives,
- la constatation de la réalisation de l'augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration décidée dans le cadre de vos délibérations en date du 10 novembre 2022

1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demanderons de constater que les conditions suspensives relatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée le 10 novembre 2022, par des apports en numéraire, à hauteur de 20.250 Euros, par la création de 1.350 actions nouvelles émises au pair (soit 15 €), portant le capital social de 58.500 € à 78.750 € (divisé en 5.250 actions), sont levées et que ladite augmentation de capital est définitivement réalisée.

Notamment, nous vous demanderons de constater que les souscripteurs auxquels cette augmentation de capital a été réservée ont signé et remis leur bulletin de souscription et qu'ils se sont libérés de leur souscription, au vu d'un certificat remis par le dépositaire des fonds.

2 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, nous vous demanderons de bien vouloir décider de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

In fine, il est ajouté le paragraphe suivant :

7. Lors de l'augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du [---], il a été apporté, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de vingt mille

deux cent cinquante euros (20.250 €), par création de mille trois cent cinquante (1.350) actions nouvelles, soit.....20.250 euros

Total égal au montant du capital social 78.750 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (78.750 €)**,

Il est divisé en 5.250 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

3 AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIEGES D'ADMINISTRATEURS

Comme suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, nous vous demanderons de bien vouloir constater la réalisation définitive de l'augmentation du nombre de sièges d'Administrateurs pour le porter de 15 à 18, qui a été décidée dans le cadre de vos délibérations en date du 10 novembre 2022.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés Publiques Locales (SPL), les sièges seront dévolus aux collectivités actionnaires selon la répartition suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Pourcentage capital social	Sièges au CA
Grand Annecy	1.650	31,43%	6
Annecy	900	17,14%	3
Argonay	300	5,71%	1
Chavanod	300	5,71%	1
Montagny les Lanches	300	5,71%	1
Poisly	300	5,71%	1
Quintal	300	5,71%	1
Epagny Metz Tussy	300	5,71%	1
CC Rumilly Terre de Savoie	300	5,71%	1
CC Fier et Usses	300	5,71%	1
CC Pays de Cruseilles	300	5,71%	1
TOTAL	5.250	100,00%	18

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION